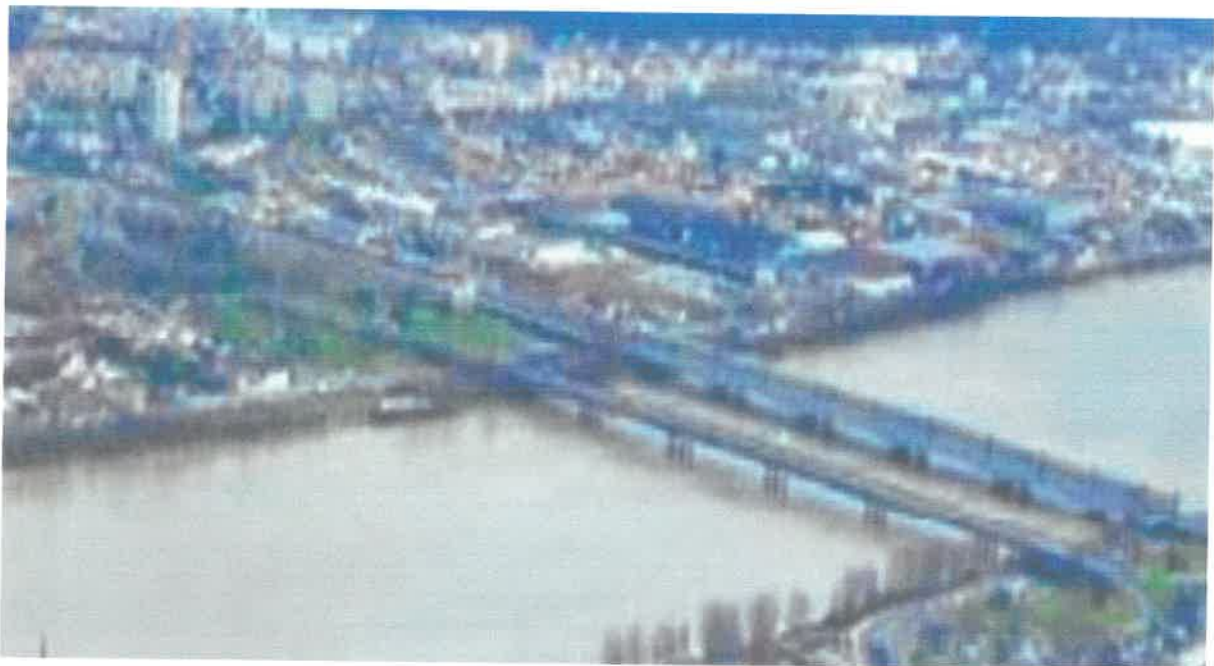


Enquête publique concernant la mise en compatibilité du  
PLUi de Bordeaux Métropole et la procédure de  
déclaration de projet de la ZAC Garonne Eiffel secteur  
« Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et  
Bordeaux.



## **Préambule:**

Cette enquête publique unique concerne :

- La mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole et la procédure de déclaration de projet de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et Bordeaux.

***Le présent rapport unique (Tome A)*** a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en prenant en considération les éventuelles observations du public ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

***Ce projet fera l'objet d'une conclusion et avis motivés par le commissaire enquêteur (Tome B).***

## **Glossaire**

CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPA	Personnes Publiques Associées
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et programmation
PAPD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables

# SOMMAIRE

<b>TOME A RAPPORT D'ENQUETE</b>	
PREAMBULE	page 2
GLOSSAIRE	page 3
<b>1 CONTEXTE</b>	
1.1 Responsable du projet	page 4
1.2 Objet de l'enquête	page 4
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Composition du dossier	page 4
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2.1 Durée légale de l'enquête	page 5
2.2 Désignation du C.E	page 5
2.3 Permanence du C.E	page 5
2.4 Information effective du public	page 5
2.5 Réunion avec le Maître d'ouvrage et visite du site	page 6
2.6 Clôture de l'enquête	page 6
2.7 Consultation après enquête	page 6
<b>3 PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER</b>	
3.1 Constitution du dossier	page 7
3.2 Présentation du dossier de déclaration de projet	page 7
3.3 Examen du dossier mis à l'enquête	page 7
3.4 Présentation du pétitionnaire	page 8
3.5 Présentation du projet	page 8
3.6 Compatibilité des documents cadres	pages 9.10
3.7 Synthèse état initial de l'environnement	pages 11.12.13.14
3.8 Perspective évolution en l'absence de mise en compatibilité	page 15
<b>4 MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi de Bordeaux Métropole</b>	page16
<b>5 AVIS SUR LE PROJET</b>	
5.1 Avis du public	page 16
5.2 Avis des Personnes Publiques Associées	page 16
<b>PIECES JOINTES AU RAPPORT</b>	
1. Certificats d'affichages: Mairie de Floirac, Mairie Bordeaux-Bastide et Bordeaux Métropole	
2. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Sud-Ouest	
3. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Echos Judiciaires Girondins	
4. Tableau des observations	
5. Mémoire de réponse	

## 1. CONTEXTE

### 1.1 Responsable du projet

Le responsable du projet est BORDEAUX EURATLANTIQUE – 140 rue des Terre de Borde - 33081 Bordeaux cedex.

### 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique fait suite à la demande du Président de Bordeaux Euratlantique en date du 14 octobre 2021 sur la procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du PLU intercommunal de Bordeaux Métropole, pour la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et de Bordeaux.

### 1.3 Cadre juridique

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de la Gironde s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23, L.123-1 à L.123-2 et R.123-1, L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27.
- ❖ Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59 et R.143-12 et R.153.16.
- ❖ Décision n°E21000115/33 du 02 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 10 décembre 2021

### 1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprenant:

- Les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole
- La déclaration de projet
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et ses annexes
- L'avis de l'autorité environnementale

De plus, a été joint au dossier mis à la disposition du public :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours du 24 janvier 2022 au 23 février 2022 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

### 2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 02 décembre 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E21000115/33, a désigné Monsieur Philippe CALAND en vue de procéder à la présente enquête publique unique.

### 2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation. Les gestes barrière liés à la COVID-19 (gel, masque, sens unique) étaient respectés dans les locaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 24 janvier 2022 au 23 février 2022 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Floirac et à la mairie de Bordeaux, quartier de la Bastide. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail ([ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr)).

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la Préfecture de la Gironde:

LIEU PERMANENCE	DATES	HORAIRES
MAIRIE DE FLOIRAC	26/01/2022	14h00 à 16h00
MAIRIE DE FLOIRAC	07/02/2022	09h00 à 12h00
MAIRIE de BORDEAUX BASTIDE	28/01/2022	09h00 à 12h00
MAIRIE de BORDEAUX BASTIDE	17/02/2022	13H00 à 16h00

Soit au total 11 heures de permanences.

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours de la semaine différents et sur 2 lieux, 2 à la Mairie de Floirac et 2 à la Mairie de Bordeaux-Bastide réparties sur 2 en matinée et 2 en après-midi, afin d'offrir au public le plus grand choix. Les horaires ont en revanche été imposés en fonction des heures d'ouverture des collectivités.

### 2.4 Information effective du public

- Avis préalable-publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture de la Gironde(DDTM), 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

NOM DU JOURNAL	DATE DE PUBLICATION
SUD-OUEST (PJ N°4)	06 janvier et 27 janvier 2022
LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS (PJ N°5)	07 janvier et 28 janvier 2022

- Affichage sur le site de la ZAC Garonne Eiffel

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public doit avoir lieu sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Une vérification de cet affichage a été faite par le commissaire enquêteur sur le site du projet.

- Affichage à la Mairie de Floirac, à la Mairie de Bordeaux, quartier de la Bastide et à Bordeaux Métropole

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public doit avoir lieu aux deux Mairies et au siège de Bordeaux Métropole. Une vérification de ces affichages a été effectuée par le commissaire enquêteur sur les 3 collectivités et cet affichage a été certifié par la Maire de Floirac, la Maire de Bordeaux, quartier de la Bastide et Bordeaux Métropole.

- Information sur le site WEB de la Préfecture et présence d'un registre dématérialisé

Le dossier complet a été publié sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde durant toute la durée de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisait, entre autres, la façon de déposer des observations et en particulier par voie électronique à l'adresse: [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) et consultables sur le site internet des services de l'état pendant la durée de l'enquête publique.

### 2.5 Réunion avec le maître d'ouvrage et visite du site

Une réunion a été organisée avec le maître d'ouvrage pour la visite du site le 20 janvier 2022.

### 2.6 Clôture de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

Les registres papier d'enquête ont été clos à l'expiration du délai d'enquête le 23 février 2022 à 17h00 pour la mairie de Floirac et à 16h30 pour la mairie de Bordeaux-Bastide..

### 2.7 Consultation après enquête

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

En conséquence, un mémoire de réponse a été adressé par la pétitionnaire le 04 mars 2022 qui donne une réponse à l'observation.

### **3. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER**

#### **3.1 Constitution du dossier**

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Les registres ouverts ;
  - L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
  - Le dossier de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.
- Il était mis à disposition du public à la Mairie de Floirac et à la Mairie de Bordeaux, Mairie de quartier La Bastide ainsi que, sur le site internet précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **3.2 Présentation du dossier de déclaration de projet**

Le dossier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public du lundi 24 janvier 2002 au mercredi 23 février 2022 inclus, comporte les pièces suivantes qui ont été visées par mes soins :

**0-RESUME NON TECHNIQUE**

**1-PREAMBULE**

**2-OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE**

**3-INTERET GENERAL DU PROJET « SOUYS PARC EIFFEL »**

**4-LA COMPATIBILITE AVEC LE PLU 3-1**

**5-ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**6-PERSPECTIVES D'EVOLUTUON EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET MISE EN COMPATIBILTE**

**7-ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**8-CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**ANNEXES : DOCUMENTS MIS EN COMPATIBILITE-EXTRAIT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT**

#### **3.3 Examen du dossier mis à l'enquête**

Le présent dossier constitue une procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du PLU intercommunal de Bordeaux Métropole, pour la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et de Bordeaux conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

### 3.4 Présentation du pétitionnaire

L'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, 140, rue des Terres de Borde  
33801 Bordeaux Cedex.

### 3.5 Présentation du projet

#### **Caractéristiques du projet**

Le projet « Souys Parc Eiffel » porté par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique est, avec le secteur limitrophe « Souys nord » (emprises Fayat et San Martin), le 1er secteur aménagé au sud de la voie ferrée au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne Eiffel, en continuité des quartiers Deschamps et Belvédère en cours d'aménagement à l'ouest de la voie ferrée.

La mise en compatibilité vise principalement à permettre la réalisation, prévue dans les dossiers réglementaires de la ZAC Garonne Eiffel, du projet urbain mixte du secteur Souys Parc Eiffel, notamment sur la Frange du Parc. La présente procédure acte également le maintien du centre technique Mattéoti. Enfin elle ouvre la possibilité d'une recomposition de la cité Fraternité et intègre l'agrandissement du Parc Eiffel proposé par l'EPA.



*Localisation du secteur Souys Parc Eiffel au sein de la ZAC Garonne Eiffel*



### Objectif du projet et mise en compatibilité

Le projet Souys Parc Eiffel a pour objectifs :

- La reconquête d'un secteur dévalorisé au cœur de l'agglomération ;
- La qualité urbaine et paysagère du site qui passe notamment par l'aménagement des espaces publics et des espaces verts supports d'animation urbaine et l'insertion du territoire de projet dans la rive nature entre Garonne et coteaux ;
- L'amélioration écologique du territoire de projet ;
- Une amélioration de l'accessibilité entre rive droite et rive gauche mais aussi le soutien aux modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
- L'apport d'aménités urbaines à ce territoire ;
- L'évolution des modes de vie et de pratiques urbaines ;
- Une nouvelle offre d'équipements publics, notamment une école et un collège ;
- La réduction des risques (inondation, pollution, nuisances sonores) ;
- Une mixité des fonctions ;
- Une production importante de logements en coeur d'agglomération pour répondre aux objectifs de Bordeaux Métropole et un rééquilibrage territorial de l'offre dans une optique de mixité sociale et de parcours résidentiel ;
- La construction de bâtiments qualitatifs, sobres en énergie ;
- La redynamisation et le développement économique de la rive droite ;
- La réappropriation des éléments désuets avec une valeur historique comme lieux identitaires et la valorisation du bâti doté d'une qualité architecturale.

La mise en compatibilité comportera les évolutions suivantes :

- La reprise du plan de synthèse du zonage afin de classer les terrains concernés en zone UP19
- La reprise de l'OAP du périmètre « Garonne Eiffel »
- La reprise de la planche 35 du plan de zonage
- La modification du règlement de la zone UP19
- La reprise de la liste des emplacements réservés de superstructure sur la commune de Bordeaux pour tenir compte des évolutions apportées aux espaces publics : déplacement du Square des Industries et extension du Parc Eiffel
- La reprise de la liste des emplacements réservés de superstructure sur la commune de Floirac pour tenir compte des évolutions apportées aux espaces publics (déplacement du Square des Industries)

### 3.6 Comptabilité avec les documents cadres

#### 3.6.1 *Compatibilité avec le PLU 3.1*

##### ➤ Rapport de présentation

Le projet d'aménagement du secteur Souys Parc Eiffel n'est pas compatible avec le rapport de présentation. Le plan de synthèse du zonage devra être mis à jour suite à la modification des zones UP19, US1, UM12 et UM 19.

##### ➤ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement du secteur Souys Parc Eiffel est compatible avec le PADD.

➤ Les programmes d'orientations et d'actions pour l'habitat et la mobilité

Le projet d'aménagement du secteur Souys Parc Eiffel est compatible avec les programmes d'orientations et d'actions « habitat » et « Mobilité ».

➤ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet d'aménagement du secteur Souys Parc Eiffel n'est pas compatible avec l'OAP du périmètre « OIN Garonne Eiffel ».

La carte illustrant l'OAP sera modifiée afin de prendre en compte l'évolution des espaces verts et de la localisation de certains équipements ou espaces publics.

➤ Le règlement est les zones concernées

Le projet d'aménagement du secteur Souys Parc Eiffel n'est pas compatible avec le règlement des zonages actuels US1, UM12 et UM19.

Aucun de ces zonages ne permet la réalisation du programme défini dans le dossier de réalisation de la ZAC. Il est donc proposé d'étendre le zonage UP19 voisin, avec lequel le projet urbain est compatible. L'extension du zonage UP19 entraînera la modification du plan de zonage. Le règlement écrit de la zone UP19 est modifié afin d'imposer des règles de morphologie urbaine en intégrant trois sous-secteurs A, B et C pour la forme des bâtis, exigences sur les espaces non bâtis au sein du secteur du projet.

➤ Le règlement graphique

La planche 35 du plan de zonage du PLU sera modifiée en ajustant les emplacements réservés sur le nouveau périmètre des espaces publics concernés (Parc Eiffel et Square des industries).

➤ Les annexes

L'aménagement du secteur Souys Parc Eiffel intégrera les prescriptions imposées par les servitudes PT2, AC1 et PM1.

L'évolution de la servitude d'utilité publique T1 relative aux voies ferrées désaffectées et déclassées relève d'une procédure propre menée par la SNCF et fera l'objet d'une mise à jour ultérieure du PLU. Elle ne relève donc pas de la présente mise en compatibilité du PLU.

➤ Nécessité de mettre en compatibilité le PLU

Le projet Souys Parc Eiffel nécessite la mise en compatibilité du PLU pour les motifs suivants :

- Le périmètre de projet est classé en partie en zone US1, UM12 et UM19, dont l'occupation du sol est principalement dédiée à l'activité et la morphologie urbaine autorisée ne correspond pas à la nature même d'un projet de renouvellement urbain. Ce classement n'est donc pas compatible avec l'ambition de réaliser un morceau de ville mixte dans ses fonctions.
- Les études de définition du parc Eiffel et de ses abords conduisent à modifier à la marge le périmètre de l'emplacement réservé correspondant, en augmentant sa surface.
- L'évolution du programme d'aménagement et la précision du schéma hydraulique conduisent à revoir l'implantation de l'emplacement réservé du Square des industries.

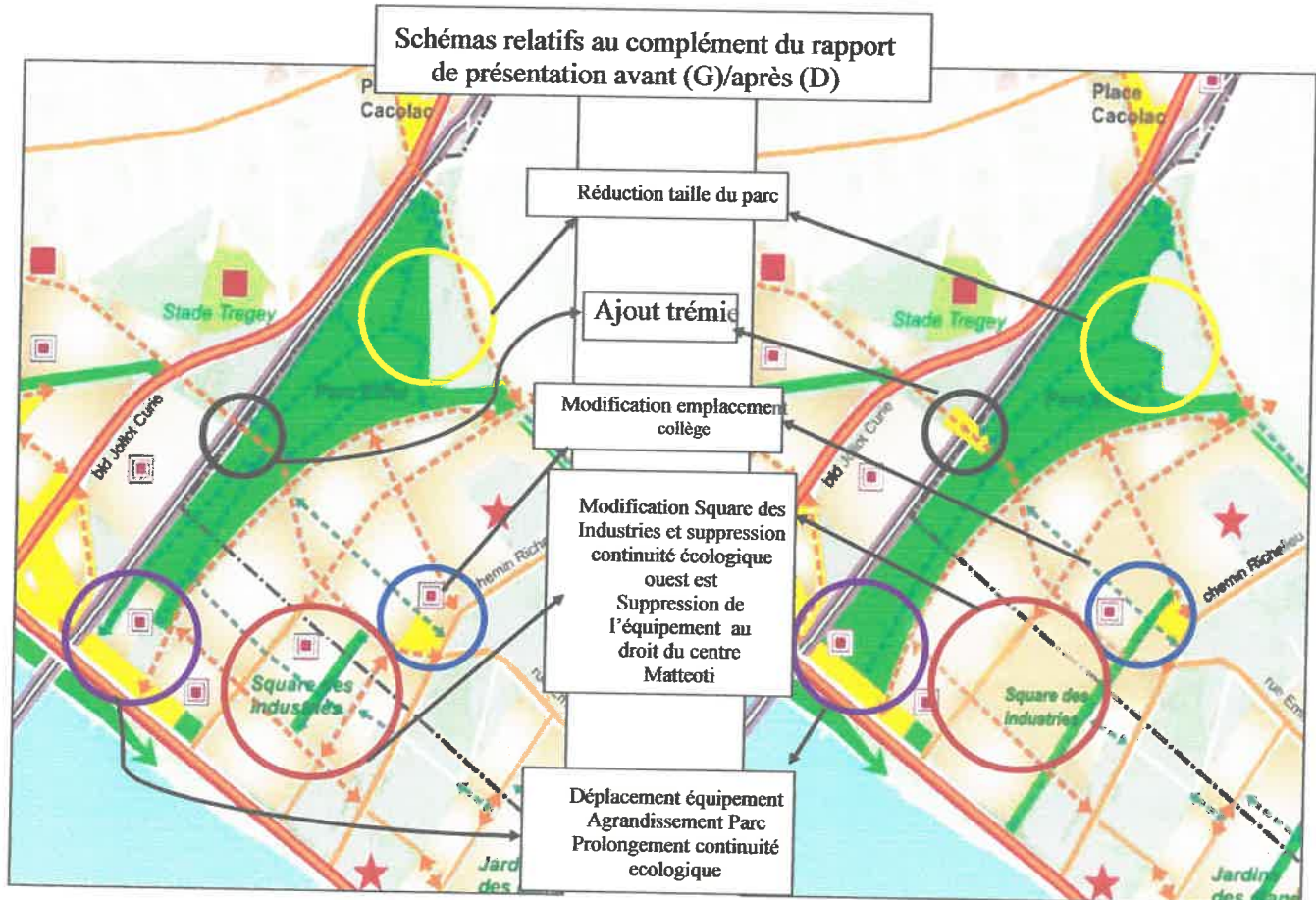
➤ L'orientation d'aménagement et de programmation

Les représentations cartographiques du complément au rapport de présentation et de l'OAP opposable sont ainsi modifiées :

- Le parc est élargi pour être cohérent avec l'emplacement réservé redimensionné dans le cadre de la modification n°9 du PLU, via un élargissement au sud. La continuité verte initialement prévue le long des voies ferrées est déplacée sur ces nouvelles emprises,

- L'emplacement de deux bâtiments correspondant à des « équipements à créer » est modifié : le collège au centre du secteur et l'équipement prévu le long du quai de la Souys. Ce dernier prend désormais place dans et en bordure du parc et ne constitue donc plus une enclave,
- « L'équipement à créer » sur l'emprise du centre technique municipal Mattéoti est supprimé du fait du maintien des installations existantes,
- La noue initialement prévue sur l'emprise du centre technique municipal Mattéoti est supprimée,
- Le Square des Industries est déplacé à l'est du même centre technique municipal et est prolongé jusqu'au square désormais prévu au nord du collège,
- La trémie prévue en prolongement de la rue Dunant était prévue dans la légende de l'OAP mais non matérialisée. Elle est donc intégrée dans la cartographie.

### Déclaration de projet Souys Parc Eiffel



#### ➤ Les emplacements réservés

La modification des emplacements réservés de superstructure « espace vert » du Parc Eiffel et du Square des industries nécessite :

- De modifier la liste des emplacements réservés de superstructure sur les communes de Bordeaux et Floirac, pour faire évoluer la surface de l'emplacement réservé 4.78b, pour supprimer les emplacements réservés 4.79a et 4.79b et les remplacer par un emplacement réservé 4.79, qui a la même finalité que les deux emplacements réservés supprimés,
- D'actualiser la planche 35 du plan de zonage

**3.6.2 Compatibilité avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise**  
 Le projet est compatible avec le Scot de l'aire métropolitaine bordelaise.

**3.6.3 Evaluation environnementale**

La présente déclaration de projet n'a pas besoin d'une évaluation environnementale, néanmoins l'EPA Bordeaux Euratlantique a décidé de réaliser une évaluation environnementale de manière volontaire.

**3.6.4 Concertation publique préalable à l'enquête publique**

L'EPA a décidé de ne pas engager une nouvelle phase de concertation spécifique à cette déclaration de projet relative au projet « Souys Parc Eiffel » mais poursuit néanmoins ses actions de concertation et communication tout au long de la mise en œuvre du projet et au fur et à mesure de son approfondissement.

**3.7 Synthèse état initial de l'environnement**

Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat océanique tempéré.</li> <li>- Topographie très plane.</li> <li>- Formations fluviatiles argileuses.</li> <li>- La Garonne en limite de site au sud</li> <li>- ressources importantes en eaux souterraines.</li> </ul>	Absence d'incidence.	Aucune mesure préconisée.
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de zones d'inventaires ou protégée.</li> <li>- Site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » au sud.</li> <li>- présence d'espèces protégées (amphibiens)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de milieu remarquable existant</li> <li>- création d'un parc de 12 ha comprenant des milieux variés, notamment des milieux humides,</li> <li>- création et structuration de continuités écologiques entre la Garonne (Natura 2000) et la voie Eymet permettant de connecter au-delà les coteaux (ZNIEFF)</li> <li>- règles de végétalisation des espaces publics prévues dans le projet urbain</li> <li>- conservation des populations d'espèces protégées</li> </ul> <p><b>INCIDENCE POSITIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'incidence sur le site Natura 2000.</li> </ul>	Aucune mesure préconisée

<p>Accessibilité, réseau viaire et transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur enclavé</li> <li>- Desserte en transports en commun faible</li> <li>- itinéraires cyclables limités au quai de la Souys</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Génération de déplacements absorbés par les transports en commun.</li> <li>- Création de deux trémies sous la voie ferroviaire permettant une connexion au quartier Deschamps/Belvédère et plus globalement au quartier Bastide</li> <li>- maillage d'itinéraires pour les aménagements doux (quais et voiries de desserte internes)</li> <li>- Mutualisation du stationnement pour les véhicules légers</li> </ul> <p><b>INCIDENCE POSITIVE</b></p>	<p>Aucune mesure préconisée.</p>
<p>Réseaux</p>	<p>Réseaux humides et secs présents au sein du site.</p>	<p>Règlement du nouveau zonage identique au règlement des zonages existants</p> <p>Redimensionnement des réseaux en cours, régulation et séparation des eaux pluviales, conformément à la programmation initiale de la ZAC.</p> <p><b>INCIDENCE POSITIVE</b></p>	<p>Aucune mesure préconisée</p>
<p>Occupation du sol et paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grandes emprises foncières sous-occupées par des activités économiques et anciennes lignes ferroviaires désaffectées</li> <li>- Trame végétale peu présente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la part des espaces non imperméabilisés</li> <li>- Création d'une opération dense tenant compte des problématiques d'îlot de chaleur</li> <li>- gestion différenciée des hauteurs : façades les plus hautes le long du Parc Eiffel et épannelage progressif vers les quartiers pavillonnaires limitrophes existants</li> <li>- aménagement d'un Parc (12 ha) et d'un réseau de noues paysagères</li> </ul> <p><b>INCIDENCE POSITIVE</b></p>	<p>Aucune mesure préconisée.</p>

Santé publique et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air globalement bonne sur l'agglomération.</li> <li>- de nombreux sites pollués.</li> <li>- voiries routières faisant l'objet d'un classement au titre des nuisances sonores.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de transports alternatifs à la voiture.</li> <li>- Gestion globale des sols pollués à l'échelle du projet d'aménagement</li> </ul> <p><b>INCIDENCE POSITIVE</b></p>	Aucune mesure préconisée.
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul site classé aux monuments historiques : la Passerelle Eiffel.</li> <li>- Site situé en dehors du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et de sa zone tampon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des deux halles présentant un intérêt patrimonial</li> <li>- Pas d'impact sur la Passerelle Eiffel</li> </ul> <p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>	Aucune mesure préconisée.
Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site en zone d'aléas fort et modéré du PPRI de Bordeaux et Floirac.</li> </ul>	<p>Pas d'évolution de la constructibilité dans la bande de précaution (berges)          Modification de la constructibilité sur le site de projet par la mise en oeuvre de mesures de compensation du risque inondation par la Garonne (parc Eiffel notamment)          Diminution du risque pour la plaine rive droite via notamment la réalisation du parc Eiffel          Nouveau quartier intégrant la sécurité des biens et des personnes par le respect des prescriptions du PPRI.          Augmentation des enjeux (accueil de population et d'emplois) compensée par des aménagements hydrauliques générant une diminution des aléas <b>INCIDENCE POSITIVE</b></p>	Aucune mesure préconisée.

### 3.8 Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet de mise en compatibilité

En l'absence de mise en œuvre du projet Souys Parc Eiffel, réputé d'intérêt général, les perspectives d'évolution du site apparaissent négatives : l'exposition des biens et personnes au risque inondation ne serait pas diminuée et l'état des bâtiments du secteur se détérioreraient générant une dégradation des conditions de vie. Le site conserverait son caractère très artificialisé, dominé par des surfaces bitumées et des bâtiments industriels.

## 4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU BORDEAUX METROPOLE

La mise en compatibilité vise principalement à permettre la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel, du projet urbain mixte du secteur Souys Parc Eiffel, notamment sur la Frange du Parc. La présente procédure acte également le maintien du centre technique Mattéoti. Enfin elle ouvre la possibilité d'une recombinaison de la cité Fraternité et intègre l'agrandissement du Parc Eiffel proposé par l'EPA. Les dispositions réglementaires sont complétées par un coefficient de végétalisation.

La réalisation du projet doit prendre en compte les évolutions suivantes :

- La reprise du plan de synthèse du zonage afin de classer les terrains concernés en zone UP19 ;
- La reprise de l'OAP du périmètre « Garonne Eiffel » afin :
  - ❖ D'élargir le Parc Eiffel pour être cohérent avec l'emplacement réservé redimensionné dans le cadre de la modification n°9 du PLU, via un élargissement au sud. La continuité verte initialement prévue le long des voies ferrées est déplacée sur ces nouvelles emprises ;
  - ❖ De modifier l'emplacement de deux bâtiments correspondant à des « équipements à créer »: le collège au centre du secteur et l'équipement public le long du quai de la Souys. Ce dernier prend désormais place dans et en bordure du parc et ne constitue donc plus une enclave ;
  - ❖ De supprimer « l'équipement à créer » sur l'emprise du centre technique municipal Mattéoti, du fait du maintien des installations existantes ;
  - ❖ De supprimer la noue initialement prévue sur l'emprise du centre technique municipal Mattéoti ;
  - ❖ De déplacer le square des industries à l'est du même centre technique municipal et de le prolonger jusqu'au square désormais prévu au nord du collège ;
  - ❖ Intégrer dans la cartographie la trémie prévue en prolongement de la rue Dunant déjà prévue dans la légende de l'OAP ;
  - ❖ Ajouter une orientation générale relative à l'épannelage progressif pour assurer une transition vers les quartiers pavillonnaires jouxtant le secteur : « Programmer la hauteur des bâtiments pour assurer une transition progressive entre les quartiers pavillonnaires et les immeubles les plus hauts ».
- La reprise de la planche 35 du plan de zonage afin :
  - ❖ De classer les terrains concernés en zone UP19-0 IP ;
  - ❖ De modifier l'emplacement réservé de superstructure « espace vert » relatif au Parc Eiffel Partie Sud (4.78b) ;
  - ❖ De supprimer les emplacements réservés de superstructure relatifs au Square des industries (4.79a et 4.79b) ;
  - ❖ De créer un emplacement réservé de superstructure intitulé Création du Square des industries (4.79).

- La modification du règlement de la zone UP19 afin de :
  - ❖ De créer des sous-secteurs spécifiques au secteur Souys Parc Eiffel ;
  - ❖ D'introduire des dispositions spécifiques à ces sous-secteurs, notamment un coefficient de végétalisation et de stationnement
- La reprise de la liste des emplacements réservés de superstructure sur la commune de Bordeaux pour tenir compte des évolutions apportées aux espaces publics : déplacement du Square des Industries et extension du Parc Eiffel
- La reprise de la liste des emplacements réservés de superstructure sur la commune de Floirac pour tenir compte des évolutions apportées aux espaces publics (déplacement du Square des Industries)

## 5. AVIS SUR LE PROJET

### 5.1 Avis du public

Cette enquête publique unique a fait l'objet d'une observation par courrier électronique et aucune durant les 4 permanences, 2 à la Mairie de Floirac et 2 à la Mairie de Bordeaux/ Mairie de quartier La Bastide.

*L'observation concerne une remarque suite à la modification du zonage de UM 12 à UP19 dans les sous secteurs A, B et C.*

Un mémoire de réponse a été adressé par le Maître d'Ouvrage pour l'observation du public.

### 5.2 Avis des Personnes Publiques Associées

Les avis des PPA sont les suivants:

#### ❖ Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint sur le projet s'est déroulée le 23 septembre 2021 avec les participants suivants:

Bordeaux Métropole, SYSDAU, DDTM de la Gironde, Conseil départemental de la Gironde, EPA Bx Euratlantique, Chambre des métiers et de l'artisanat, Bordeaux Métropole/ représentant la commune de Floirac.

A l'issue de la présentation du projet, un procès-verbal a été établi avec les décisions suite à la réunion.

#### ❖ Mission Régionale d'Autorité environnementale

- La MRAe souhaite cependant que l'EPA reconsidère les règles de hauteur et de coefficients de pleine terre retenus pour les sous-secteurs du secteur Souys Parc Eiffel.
- La MRAe considère également que les éléments apportés pour démontrer l'absence d'incidences de la mise en compatibilité sur l'exposition du secteur au risque inondation demandent des précisions. Des compléments sur les incidences de la mise en compatibilité sur les mobilités sont également demandés, la notice s'appuyant sur les conclusions de l'étude d'impact de la ZAC qui datent de 2014.

Le Maître d'ouvrage a adressé un mémoire de réponse aux observations de la MRAe.



\*\*\*\*\*

Fait à Bordeaux le, 20 mars 2022

**Philippe CALAND**

**Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a flourish.

# CONCLUSION et AVIS MOTIVES

## **PREAMBULE**

L'enquête publique unique fait suite à la procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du PLU intercommunal de Bordeaux Métropole, pour la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de FLOIRAC et BORDEAUX

Par décision n° E21000115/33 du 02 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique:

- Monsieur Philippe CALAND, officier supérieur retraité de la gendarmerie nationale.

L'arrêté du 10 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Gironde a organisé cette enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux formalités en vigueur.

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur à la mairie de Floirac, à la mairie de Bordeaux, quartier de La Bastide et à Bordeaux Métropole. De plus, l'affichage sur le site du projet a été aussi constaté par le Commissaire Enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 24 janvier au 23 février 2022 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi que deux registres d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Floirac et à la mairie de Bordeaux, quartier de La Bastide. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail ([ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr)).

Les 04 permanences ont été programmées pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Floirac et à la mairie de Bordeaux, quartier de La Bastide.

Ces permanences étaient réparties sur différents jours de la semaine, soit le matin ou l'après-midi. Ces permanences étaient toutes programmées pour une durée de 3 heures en fonction de la disponibilité d'ouverture des 2 collectivités.

La réception du public par le commissaire enquêteur en respectant les mesures sanitaires COVID-19 a comptabilisé zéro visite et un courriel.

## **EXPOSE**

**Le projet fera l'objet de conclusion et d'avis motivés du commissaire enquêteur (Tome B)**

**TOME B Conclusion et avis motivés sur la procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du PLU intercommunal de Bordeaux Métropole, pour la ZAC Garonne Eiffel « Souys Parc Eiffel » sur le communes de Bordeaux et de Floirac.**

### **Contexte du projet**

**Le projet Souys Parc Eiffel participe à la vocation d'intérêt général de la ZAC Garonne Eiffel en ayant pour objectif :**

- La reconquête d'un secteur dévalorisé au cœur de l'agglomération ;
- La qualité urbaine et paysagère du site qui passe notamment par l'aménagement des espaces publics et des espaces verts supports d'animation urbaine et l'insertion du territoire de projet dans la rive nature entre Garonne et coteaux ;
- L'amélioration écologique du territoire de projet ;
- Une amélioration de l'accessibilité entre rive droite et rive gauche mais aussi le soutien aux modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
- L'apport d'aménités urbaines à ce territoire ;
- L'évolution des modes de vie et de pratiques urbaines ;
- Une nouvelle offre d'équipements publics, notamment une école et un collège ;
- La réduction des risques (inondation, pollution, nuisances sonores) ;
- Une mixité des fonctions ;
- Une production importante de logements en cœur d'agglomération pour répondre aux objectifs de Bordeaux Métropole et un rééquilibrage territorial de l'offre dans une optique de mixité sociale et de parcours résidentiel ;
- La construction de bâtiments qualitatifs, sobres en énergie ;
- La redynamisation et le développement économique de la rive droite ;
- La réappropriation des éléments désuets avec une valeur historique comme lieux identitaires et la valorisation du bâti doté d'une qualité architecturale.

**Appréciation du CE:** Le caractère d'intérêt général de ce projet est démontré car il s'inscrit dans la globalité du projet urbain ZAC Garonne Eiffel afin de créer dans l'agglomération bordelaise un nouveau morceau de ville avec toutes les fonctions qui s'y attachent.

**La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité avec un PLU :**

- **du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole.**

La mise en compatibilité vise principalement à permettre la réalisation, prévue dans les dossiers réglementaires de la ZAC Garonne Eiffel, du projet urbain mixte du secteur Souys Parc Eiffel, notamment sur la Frange du Parc. La présente procédure acte également le maintien du centre technique Mattéoti.

Enfin elle ouvre la possibilité d'une recomposition de la cité Fraternité et intègre l'agrandissement du Parc Eiffel proposé par l'EPA. Les dispositions réglementaires sont complétées par un coefficient de végétalisation.

### **Contexte juridique**

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de la Gironde s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23, L.123-1 à L.123-2 et R.123-1, L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27.
- ❖ Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59 et R.143-12 et R.153.16.
- ❖ Décision n°E21000115/33 du 02 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 10 décembre 2021

### **Contexte environnemental**

Dans la ZAC Garonne Eiffel l'analyse de l'état environnemental pour le secteur Souys Parc Eiffel a identifié les principaux enjeux suivants:

- Milieu physique : risque inondation, gestion des eaux pluviales et gestion de la pollution des sols existants,
- Milieux naturels : habitats naturels du site Natura 2000 de la Garonne (fleuve et les berges naturelles), limitation des espèces invasives végétales, conservation des populations de crapaud commun mais ses habitats sont hors de la ZAC, conservation des populations d'Alyte accoucheur au sein de la ZAC,
- Patrimoine bâti et paysages : aucun enjeu identifié,
- Milieu humain : aucun enjeu.

### **Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement**

- Milieu physique  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- Milieu naturel  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- L'accessibilité, le réseau viaire et les transports  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- Réseaux  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- Occupation du sol et paysage  
*Aucune mesure n'est préconisée*

- Santé publique et salubrité  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- Patrimoine culturel  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- Risques majeurs  
*Aucune mesure n'est préconisée*
- Sur le site Natura 2000  
*La mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole comprend des exigences relatives à l'assainissement et au traitement des eaux préalablement à leur rejet dans les milieux naturels. La mise en compatibilité n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine ».*

**Appréciation du CE:** L'étude est complète pour les incidences du projet et la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement.

### **Mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux Métropole**

Le projet Souys-Parc Eiffel nécessite la mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes :

- Le périmètre de projet est classé en partie en zone US1, UM12 et UM19, dont l'occupation du sol est principalement dédiée à l'activité et la morphologie urbaine autorisée ne correspond pas à la nature même d'un projet de renouvellement urbain. Ce classement n'est donc pas compatible avec l'ambition de réaliser un morceau de ville mixte dans ses fonctions.
- Les études de définition du parc Eiffel et de ses abords conduisent à modifier à la marge le périmètre de l'emplacement réservé correspondant, en augmentant sa surface.
- De même, l'évolution du programme d'aménagement et la précision du schéma hydraulique conduisent à revoir l'implantation de l'emplacement réservé du Square des industries.

**Appréciation du CE:** Le projet secteur Souys-Parc Eiffel n'est pas compatible avec le PLU, les propositions sont cohérentes et conformes à la réglementation en vigueur pour cette mise en compatibilité.

### **Les avis des PPA sont pour:**

#### **MRAE :**

- Reconsidération des règles de hauteur et de coefficients de pleine terre retenus pour les sous-secteurs du secteur Souys Parc Eiffel.
- Les éléments apportés pour démontrer l'absence d'incidences de la mise en compatibilité sur l'exposition du secteur au risque d'inondation demandent des précisions

**Commentaire du CE:** Le Maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse a pris en compte toutes les observations de la MRAE.

### PPA de la réunion d'examen conjoint

- Les décisions prises font l'objet d'un procès verbal avec des annexes en date du 23 septembre 2021.

**Commentaire du CE:** Le Maître d'ouvrage a pris en compte les décisions de cette réunion afin des les intégrer dans le dossier de mise en comptabilité.

### Appréciation générale du Commissaire Enquêteur

La ZAC Garonne Eiffel vise ainsi à créer en plein cœur de l'agglomération bordelaise un nouveau morceau de ville avec toutes les fonctions qui s'y attachent : des logements, des bureaux, des espaces publics majeurs et des quartiers avec une présence forte de la nature, une offre de transports en commun performants, des équipements divers publics et privés, des commerces, des services, des activités dans un cadre de vie de qualité.

Le projet « Souys Parc Eiffel », compris dans la ZAC Garonne Eiffel, constitue un approfondissement du projet de ZAC.

D'une superficie d'environ 35 hectares, ce projet a pour but une profonde mutation en matière d'occupation des sols par rapport à la situation actuelle. En effet, à la place de friches industrielles, le projet prévoit des logements, des logements sociaux, bureaux activités artisanales, commerces et équipements publics ainsi que des espaces verts.

Ce projet urbain est exemplaire en développement durable et permettra de redynamiser et développer la rive droite tout en gardant une histoire du quartier avec la préservation de certains bâtis comme la Halle Donitain au cœur du Parc Eiffel.

**L'avis sur la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole et la procédure de déclaration de projet de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et Bordeaux se décompose en 2 parties**

- **un avis sur la forme**
- **un avis sur le fond**

#### Avis sur la forme:

Le commissaire enquêteur confirme la qualité du dossier. Il est complet et lisible avec une description du projet, une étude complète pour la mise en compatibilité, des schémas facilitant la compréhension du dossier et des analyses abouties sur les incidences du projet sur l'environnement.

**Avis sur le fond:**

Le commissaire enquêteur souligne la volonté de Bordeaux Euratlantique avec le projet « Souys Parc Eiffel » d'harmoniser et développer ce secteur de la ZAC Garonne Eiffel dans la transformation de la rive droite.

Cette déclaration de projet est réfléchie avec une méthodologie afin de démontrer le caractère d'intérêt général du projet et de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.

**CONCLUSION**

Suite à la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole et la procédure de déclaration de projet de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et de Bordeaux, le Commissaire Enquêteur émet un:

**AVIS FAVORABLE**



Fait à Bordeaux le, 20 mars 2022

Philippe CALAND

Commissaire Enquêteur



## OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIQUE ZAC GARONNE EIFFEL

DATE	ENQUETE CONCERNEE	COMMUNE	N° Observation	NB de visiteur	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme de l'observation	observations et éléments de réponse
23/02/2022	EP ZAC Garonne Eiffel	FLORAC	1		Mr Romaln VINCENT		mise en compatibilité PLUJ	 OBS ZAC Florac	Courriel	 Responses EP ZAC Eiffel



----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique BORDEAUX FLOIRAC - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel secteur Souys Parc Eiffel

Date : Wed, 23 Feb 2022 21:54:44 +0100

De : > andria.ary (par Internet) <andria.ary@gmail.com>

Répondre à : andria.ary <andria.ary@gmail.com>

Pour : ddtm-spe2@girond.gouv.fr

Bonjour,

j'aimerais émettre des observations quant à cette mise en compatibilité. Sur la modification du zonage de UM12 à UP19 dans les sous secteurs A,B et C :

- On passe d'une règle limitant le pourcentage d'emprise bâtie à 40 % à aucune limitation
- pour l'emprise en pleine terre on passe d'un minimum de 35 % à 0% exigé et on le remplace par le coefficient de végétalisation de 30% et 20% pour le secteur A mais rien n'oblige à ce que les projets appliquent ce coefficient exclusivement sous la forme de pleine terre. En effet, le futur règlement met quasiment au même niveau "l'espace en pleine terre c'est à dire au sol" avec un coef de 1 et "l'espace en pleine terre sur dalle" avec un coef de 0.9 c'est à dire qu'on pourrait autoriser un projet qui imperméabiliserait 100% de la parcelle si celui ci prévoit de respecter le coef imposé en proposant seulement des espaces en pleine terre sur dalle que l'on retrouverait seulement sur les terrasses des bâtiments.
- En cumulant ces 2 modifications de règles, les promoteurs pourront imperméabiliser à outrance leur terrain. Cette zone de Floirac étant en zone inondable je me questionne sur la pertinence de cette modification. D'autant plus que les conséquences désastreuses de l'imperméabilisation des sols sont plus que d'actualité. On se demande si les personnes qui ont rédigé ces modifications suivent les actualités.
- l'epa assure que l'espace en pleine terre du projet sera de 39 % mais ce pourcentage prend en compte le parc Eiffel, peut être faudrait-il qu'ils précisent ce que représente le parc dans ces 39 % si le parc représente les 3/4 de ce pourcentage on est là face à une belle "arnaque"
- en ce qui concerne les hauteurs : on passe d'une HT 21m max (immeuble de 7 étage) à une ht pouvant aller jusqu'à 36 m ! soit potentiellement des immeubles de 12 étages ! L'EPA répond que /"EPA et Bordeaux Métropole ont privilégié une règle cadre pragmatique à une règle complexe difficile à////mettre en œuvre et à instruire" /:il existe sur Bordeaux métropole des zones (par exemple UP12) où des sur-hauteurs sont autorisées sur un certain pourcentage de l'emprise bâtie ce qui permet de créer un épannelage. Ce calcul n'est pas très compliqué donc pas trop difficile à instruire... d'autant plus qu'il existe dans toutes les zones une règle permettant de modifier les hauteurs et permettre un épannelage lorsque l'on se trouve en limite de deux zonages.
- quant au recul il passe de 6 m mini pour les immeubles de plus d e 9 m

à un recul de 0m. Supprimer ce recul sans penser aux habitants qui se retrouveront face à un immeuble de plusieurs étage sans recul n'est pas des plus judicieux et ne tient vraiment pas en compte leurs intérêts...

- Dans la continuité de cette problématique rien n'est précisé sur l'impact de cette évolution quand aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle

-enfin le peu de contraintes qui résultent de cette mise en compatibilité laisse peu de moyen aux voisins impactés de défendre leur cause en cas de recours contre un projet.

Je vous remercie de prendre en compte mes observations pour cette enquête publique.

Bien cordialement

Romain VINCENT

## **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE LE 4 MARS 2022**

- On passe d'une règle limitant le pourcentage d'emprise bâtie à 40 % à aucune limitation
- pour l'emprise en pleine terre on passe d'un minimum de 35 % à 0% exigé et on le remplace par le coefficient de végétalisation de 30% et 20% pour le secteur A mais rien n'oblige à ce que les projets appliquent ce coefficient exclusivement sous la forme de pleine terre. En effet, le futur règlement met quasiment au même niveau "l'espace en pleine terre c'est à dire au sol" avec un coef de 1 et "l'espace en pleine terre sur dalle" avec un coef de 0.9 c'est à dire qu'on pourrait autoriser un

projet qui imperméabiliserait 100% de la parcelle si celui ci prévoit de respecter le coef imposé en proposant seulement des espaces en pleine terre sur dalle que l'on retrouverait seulement sur les terrasses des bâtiments.

- En cumulant ces 2 modifications de règles, les promoteurs pourront imperméabiliser à outrance leur terrain. Cette zone de Floirac étant en zone inondable je me questionne sur la pertinence de cette modification.

D'autant plus que les conséquences désastreuses de l'imperméabilisation des sols sont plus que d'actualité. On se demande si les personnes qui ont rédigé ces modifications suivent les actualités.

Dans la conception du quartier Souys Parc Eiffel, les « espaces libres » ont été majoritairement intégrés dans les espaces publics afin de maîtriser leur composition et garantir l'équilibre et la cohérence à l'échelle de l'aménagement.

De fait, les emprises disponibles pour les promoteurs seront en grande partie affectées aux constructions. Elles intégreront néanmoins une part d'espaces verts au sein ou sur les constructions, qui pourra effectivement prendre la forme d'espaces en pleine terre ou d'espaces sur dalle, moins intéressants pour la biodiversité ou l'infiltration de l'eau et donc de fait moins valorisés dans le règlement que la pleine terre (1 m<sup>2</sup> en pleine terre est jugé équivalent à 2 m<sup>2</sup> d'espaces verts sur dalle de 50 cm d'épaisseur, par exemple). Ainsi, il sera impossible d'imperméabiliser totalement les parcelles car cela nécessiterait que les deux tiers de la surface des toitures soient végétalisés avec des hauteurs de terre conséquentes renchérissant le coût des constructions. Chaque projet gagnera à prévoir des espaces en pleine terre. Les équivalences mobilisées sont celles proposées dans tous les règlements des zones du PLUi de Bordeaux Métropole.

Il convient par ailleurs de préciser que l'EPA poursuit une stratégie ponctuelle de mutualisation du stationnement résidentiel affecté aux lots dans des parcs de stationnements en superstructures. L'un des objectifs de cette stratégie est notamment de limiter la réalisation de parkings en infrastructures (souterrains) dans l'emprise des lots immobiliers afin de garantir la présence d'espaces de pleine terre.

Pour l'inondation par la Garonne, qui est le phénomène rendant une grande partie du secteur Souys Parc Eiffel inondable, deux considérations majeures ont été intégrées dans la conception :

-Dans les espaces publics, des ouvrages hydrauliques stockent une grande partie des volumes d'inondation

-Dans les lots, des prescriptions imposent un volume à stocker sur les espaces libres (pleine terre ou dalle) ou sous les bâtiments et des zones de transparence. Ces prescriptions imposent en réalité pour la plupart des lots des espaces libres favorables à la pleine terre.

L'application conjuguée de ces deux orientations, vérifiées par des modélisations fréquemment mises à jour et validées par les services de l'Etat, permet d'éviter tout impact sur des tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZAC Garonne Eiffel. Les modélisations ont même montré que les aménagements proposés permettent de diminuer la hauteur d'eau dans le Bas Floirac en cas de rupture de digue.

-l'epa assure que l'espace en pleine terre du projet sera de 39 % mais ce pourcentage prend en compte le parc Eiffel, peut-être faudrait-il qu'ils précisent ce que représente le parc dans ces 39 % si le parc représente les 3/4 de ce pourcentage on est là face à une belle "arnaque"

Comme indiqué dans le rapport de présentation, le Parc Eiffel comprendra 93 000 m<sup>2</sup> en pleine terre, soit effectivement près des 2/3 de l'ensemble des surfaces en pleine terre du secteur Souys Parc Eiffel. Au regard des explications apportées dans le dossier et reportées ci-avant (choix de concentrer les espaces libres dans les espaces publics) et l'adressage d'une grande proportion de bâtiments sur ce parc, la prise en compte du Parc Eiffel dans les estimations des surfaces en pleine terre paraît légitime.

- en ce qui concerne les hauteurs : on passe d'une HT 21m max (immeuble de 7 étages) à une ht pouvant aller jusqu'à 36 m ! soit potentiellement des immeubles de 12 étages ! L'EPA répond que "l'EPA et Bordeaux Métropole ont privilégié une règle cadre pragmatique à une règle complexe difficile à mettre en oeuvre et à instruire" :il existe sur Bordeaux métropole des zones (par exemple UP12) où des sur-hauteurs sont autorisées sur un certain pourcentage de l'emprise bâtie ce qui permet de créer un épannelage. Ce calcul n'est pas très compliqué donc pas trop difficile à instruire... d'autant plus qu'il existe dans toutes les zones une règle permettant de modifier les hauteurs et permettre un épannelage lorsque l'on se trouve en limite de deux zonages.

Les règles de sur-hauteur existant dans les autres zones ne garantissent pas un épannelage progressif : elles limitent juste l'emprise des sur-hauteurs. L'appréciation de l'épannelage reste subjective. Pour être objective, cette appréciation doit se baser sur les voiries et les limites séparatives et s'applique alors de manière indifférenciée sur la zone. C'est problématique pour le secteur C, notamment car toutes les voiries définitives ne sont pas existantes, certaines voiries existantes seront notamment élargies et certaines parcelles sont contiguës à la fois à des parcelles non modifiées et à des parcelles avec des projets nouveaux. Cela n'a pas rendu possible une règle objective sur l'épannelage, qui fera par contre l'objet d'une attention particulière à la fois en phase d'émergence des projets (validation par l'EPA) et en commission d'avant-projet (validation par les collectivités).

- quant au recul il passe de 6 m mini pour les immeubles de plus de 9 m à un recul de 0m. Supprimer ce recul sans penser aux habitants qui se retrouveront face à un immeuble de plusieurs étages sans recul n'est pas des plus judicieux et ne tient vraiment pas en compte leurs intérêts...

Les constructions nouvelles tiennent compte des constructions existantes, et notamment des habitations, en assurant une transition progressive de hauteur et en éloignant le front bâti. Comme pour les espaces verts, cet éloignement s'opère via un élargissement des rues et non sur les parcelles bâties. Le recul de 6 mètres sur la parcelle bâtie ne s'impose donc pas.

- Dans la continuité de cette problématique rien n'est précisé sur l'impact de cette évolution quand aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle

Les règles de limites séparatives latérales et de fond de parcelle s'appliquent à la fois entre les parcelles des zones et à la frontière entre deux zones. Il n'est pas possible d'appliquer ces retraits que sur une partie des parcelles.

La constitution d'un front bâti sur la Garonne justifie l'absence de retrait latéral et, pour certaines parcelles, de retrait en fond de parcelle.

La transition avec les parcelles hors zone UP19 fera l'objet, comme l'épannelage d'une attention particulière à la fois en phase d'émergence des projets (validation par l'EPA) et en commission d'avant-projet (validation par les collectivités).

-enfin le peu de contraintes qui résultent de cette mise en compatibilité laisse peu de moyen aux voisins impactés de défendre leur cause en cas de recours contre un projet.

L'objectif d'un règlement d'urbanisme n'est pas, via la complexité des règles, de mettre à disposition des voies de recours contre des projets mais de mettre en place les règles garantissant l'atteinte des objectifs et la préservation des enjeux identifiés.

Les enjeux identifiés par les collectivités sont principalement la préservation des vues vers la Garonne/les coteaux, l'atteinte d'une surface minimale de pleine terre à l'échelle du projet d'aménagement et une régulation des hauteurs. Les règles additionnelles aux règles de base du règlement UP19 déclinées dans l'Orientation d'aménagement et de programmation et dans le règlement écrit (sous-secteurs A, B et C) répondent à ces enjeux en proposant des orientations spécifiques.



**Direction Générale  
Ressources Humaines et  
Administration Générale**

**Direction des Affaires  
Juridiques**

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE 2021/137**

**Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie**

Avoir fait afficher à la Cité municipale et à la mairie de quartier Bordeaux Bastide à compter du 27 décembre 2021 et jusqu’au 23 février 2022 inclus :

- L’avis d’enquête publique concernant le dossier de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur adjoint  
Jean-Michel Celabe



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

Affaire suivie par

Direction Générale Ressources  
Humaines et Administration Générale

Direction des Affaires Juridiques

T. 05 56 46 80 44

[sboissarie@bordeaux-metropole.fr](mailto:sboissarie@bordeaux-metropole.fr)

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme  
Service Administration  
interlocuteur : N. GENET  
Tél. : 05 57 80 87 30  
Courriel : techniques@ville-floirac33.fr

Réf. : A21-08446 - D22-00011/NG



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
2 RUE JULES FERRY  
CITÉ ADMINISTRATIVE BP 90  
33090 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Enquête Publique relative au dossier de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et Bordeaux

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Jacques **PUYOBRAU**, Maire de Floirac,

Certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique citée en objet.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Floirac aux emplacements habituels réservés à cet effet : en Mairie - 6 avenue Pasteur, à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme - 89 avenue Pasteur et à la Fabrique Citoyenne - avenue Allende à Floirac (33270) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit du **04 janvier 2022 au 23 février 2022 inclus.**

Floirac, le 4 janvier 2022

Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac



## **Certificat d'affichage n° 2022 / 2**

**Le Président de Bordeaux Métropole**

**Certifie**

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 4 janvier au 23 février 2022 inclus :

- L'avis d'enquête publique concernant le dossier de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour le Président et par délégation de signature  
Le Directeur adjoint  
Jean-Michel Celabe

**BORDEAUX MÉTROPOLE**  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex  
T. 05 56 99 84 84  
F. 05 56 96 19 40  
[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

Direction des affaires juridiques  
Bureau des arrêtés  
T. 05.56.99.84.84  
[affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr](mailto:affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr)





Direction départementale des territoires et de la mer  
Service des procédures environnementales

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Concernant pour le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel, secteur Souys Parc Eiffel sur les communes de Floirac et Bordeaux**

Le responsable du projet : Bordeaux Euratlantique.

Une enquête publique unique est prescrite sur les communes de Floirac et Bordeaux du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 incluses, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel, secteur Souys Parc Eiffel, sur les communes de Floirac et Bordeaux.

Le responsable du projet est Bordeaux Euratlantique, 140, rue des Terres-de-Borde, 33081 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Joel ORNAGHI, mail : joel.ornaghi@bordeaux-euratlantique.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLUI, la déclaration de projet et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public :  
- à la mairie de Floirac, 06, avenue Pasteur 33270 Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;  
- à la mairie de Bordeaux, mairie de quartier La Bastide, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse <https://www.gironde.gouv.fr>, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Floirac et Bordeaux ;
  - par mail à l'adresse suivante: [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde ;
  - Par courrier adressé à la mairie de Floirac, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur, M. Philippe CALAND, lieutenant-colonel de gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public :  
- à la mairie de Floirac, service technique de la ville, 89, avenue Pasteur, 33270 Floirac: mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 16 heures ; lundi 7 février 2022 de 9 h à 12 heures ;  
- à la mairie de Bordeaux, mairie de quartier La Bastide, 38, rue de Nuits, 33100 Bordeaux : vendredi 28 janvier 2022 de 9 h à 12 heures ; jeudi 17 février 2022 de 13 h à 16 heures.

L'avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Floirac, Bordeaux quartier La Bastide et Bordeaux Métropole.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Floirac, Bordeaux et Bordeaux Métropole à la Direction départementale des territoires et de la mer/Service des procédures environnementales (cité administrative à Bordeaux), ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Gironde <https://www.gironde.gouv.fr>, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques ».



**SCPPAT Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**SA CARRIÈRES DE THIVIERS  
Demande d'autorisation environnementale  
pour le renouvellement  
et l'extension d'une carrière  
de matériaux alluvionnaires  
Commune de Lamothe-Montravel**

Par arrêté n° BE 2021-12-03 du 29 décembre 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 15 jours du mardi 25 janvier 2022 à 9 h 30 au mercredi 3 février 2022 à 17 heures incluses.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lamothe-Montravel (24230), 9, rue de la Tour.  
Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est M. Jean-Luc GUILLAUMEAU, retraité de la Gendarmerie nationale.

Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : Sur support papier à la mairie de Lamothe-Montravel, aux heures d'ouverture de la mairie soit tous les jours (sauf le mercredi après-midi) de 9 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Lamothe-Montravel, aux heures d'ouverture de la mairie ; sur le site Internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : par voie postale à la mairie de Lamothe-Montravel, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ; par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-2022-lamothe-montravel@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2022-lamothe-montravel@dordogne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lamothe-Montravel pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : mardi 25 janvier 2022 de 9 h 30 à 12 heures, jeudi 3 février 2022 de 14 h à 17 heures, mardi 8 février 2022 de 14 h à 17 heures.

En raison de la situation sanitaire, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes simultanément.

Toutes informations techniques peut être demandées auprès de l'unité hi-départementale de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, bâtiment A, 24016 Périgueux Cedex - Tél. 05 53 02 65 80 - Email : [ud-24.dreal-ne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-24.dreal-ne@developpement-durable.gouv.fr) ; de la SA Carrières de Thiviers, et plus spécifiquement auprès de Mme Laura DUVIGNACQ, responsable du projet - Tél. 06 74 64 13 48 - Email : [laura.duvignacq@carrieres-thiviers.fr](mailto:laura.duvignacq@carrieres-thiviers.fr)

**Annonces légales**

**Vie des sociétés**

**OAKLEAD**  
SARL au capital de 2 000 €  
Siège social :  
51, rue de Leybardie, bât. D,  
apt. 404 - 33300 Bordeaux  
898 319 975 RCS Bordeaux

**DISSOLUTION  
ANTICIPÉE**

Le 31 décembre 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, désigné le liquidateur, M. Tom DARGUENEC, 51, rue de Leybardie, bâtiment D, appartement 404, 33300 Bordeaux, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation, Radiation au RCS de Bordeaux.

**Competitiva**  
SASU au capital de 100 €  
Siège social : 26, avenue Roux  
33400 Talence  
831 604 509 RCS Bordeaux

**DISSOLUTION  
ANTICIPÉE**

Le 29 décembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Youness BOUNIF, 26, avenue Roux, 33400 Talence, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de Bordeaux.

**THE PLACE TO FRANCE**

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un ASSP en date du 24/01/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : THE PLACE TO FRANCE

Objet social : Exploitation d'espaces de coworking, location de bureaux et d'espaces de travail privatifs ou partagés, de salles de réunion, de réception, nécessaires pour l'exercice des activités de coworking et domiciliation d'entreprises aux utilisateurs de ces sociétés. Délocalisation de prestations de services dans tous domaines, notamment à destination de consommateurs et de particuliers.

Siège social : 25 rue Thais - BP 90168, 33708 MERIGNAC CEDEX

Capital : 50 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : BOCA INVESTISSEMENTS, SAS au capital de 600000 euros, ayant son siège social 25 rue Thais, BP 90168, 33708 MERIGNAC CEDEX, RCS BORDEAUX n° 332481092

Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives

Clause d'agrément : Toute opération et notamment tout cession ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs action de la société sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de l'unanimité des associés. Toutefois, les opérations susvisées à l'alinéa précédent entre associés peuvent intervenir librement.

**NM CONCEPT**

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un ASSP en date du 22/01/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : NM CONCEPT

Objet social : Tous travaux de carrosserie, de tôlerie, de peinture, de débosselage, de réparation ou de remplacement de vitrage/pare-brises, la location de courte ou longue durée, l'achat et la vente de tous types de véhicule roulant et non roulant, Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : 2 impasse Maurice Aiais, 33980 AUDENGE

Capital : 7 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Gérance : Monsieur MARAN Nicolas, demeurant 26 rue des Courbagalettes, 33980 AUDENGE



**Sud Ouest  
emploi**

Un bon  
recrutement  
ça ne  
s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ  
EXPERTISE | PROXIMITÉ  
DIFFUSION CIBLÉE | REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr  
05 35 31 27 42



**Sud Ouest  
auto-moto**

Toutes les nouveautés  
au banc d'essai  
chaque vendredi  
dans votre journal  
et sur [sudouest.fr/sport/auto-moto/](http://sudouest.fr/sport/auto-moto/)



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Avis administratifs et judiciaires

## Annonces légales

### Enquêtes publiques

### Vie des sociétés

**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service des procédures environnementales

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant pour le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel, secteur Soisy Parc Eiffel, sur les communes de Floirac et Bordeaux

**Le responsable du projet :** Bordeaux Euratlantique.  
Une enquête publique unique est prescrite sur les communes de Floirac et Bordeaux du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel, secteur Soisy Parc Eiffel, sur les communes de Floirac et Bordeaux.

**Le responsable du projet :** Bordeaux Euratlantique, 140, rue des Jarres-de-Borde, 33001 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être consultées à M. JOËL ORNAËGH, email [joel.ornaegh@bordeaux-euratlantique.fr](mailto:joel.ornaegh@bordeaux-euratlantique.fr).

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU, la déclaration de projet et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public :  
- à la mairie de Floirac, 06, avenue Pasteur 33270 Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;  
- à la mairie de Bordeaux, mairie de quartier La Bastide, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse <https://www.gironde.gouv.fr/references/Publications>, « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la cité administrative 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le public pourra formuler ses observations :  
- sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Floirac et Bordeaux ;  
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enp@ddt.gironde.gouv.fr](mailto:ddt-enp@ddt.gironde.gouv.fr), en valant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ;  
- Par courrier adressé à la mairie de Floirac, en valant à identifier l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Philippe CALAND, lieutenant-colonel de gendarmerie retraité, se tiendra à disposition du public :  
- à la Mairie de Floirac, services techniques de la ville, 06, avenue Pasteur, 33270 Floirac : mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 16 heures ; jeudi 7 février 2022 de 9 h à 12 heures ;  
- à la mairie de Bordeaux, mairie de quartier La Bastide, 36, rue de Nulle, 33100 Bordeaux : vendredi 28 janvier 2022 de 9 h à 12 heures ; jeudi 17 février 2022 de 13 h à 16 heures.

L'avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Floirac, Bordeaux quartier La Bastide et Bordeaux Métropole.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Floirac, Bordeaux et Bordeaux Métropole à la Direction départementale des territoires et de la mer/service des procédures environnementales (cité administrative à Bordeaux), ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde <https://www.gironde.gouv.fr/references/Publications>, « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

**JHL**  
**CONSTITUTION**

Aux termes d'un ASSP en date du 17/12/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JHL  
Objet social : Le commerce de produits dérivés de l'agriculture biologique et ceux en particulier de CB9  
Siège social : 23 Place Albert Surchamp, 33500 LI-BOURNE  
Capital : 200 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LIBOURNE

Président : Monsieur ALLOUCHE JEAN CLAUDE, demeurant 7 Bis avenue de Gradiques, 33600 PESSAC

Admission aux assemblées et droits de vote : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement

Cases d'agrément : Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 229-2 du Code de commerce.

**JEAN CLAUDE ALLOUCHE**

**FIDUCIAL SOCIAL**  
15A, avenue du château, 69000 Saint-Georges-sur-Bauche

**Hedelen**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 60 000 euros  
Siège social : 8, avenue de Césarée  
33470 Gujan-Mestras  
RCS Bordeaux 531 915 684

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 14 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :  
- De modifier l'objet social qui porte désormais sur les activités d'acquisition et de gestion de valeurs mobilières, parts d'intérêts dans une société civile ou commerciale ; l'acquisition par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, leur administration, leur mise en valeur et leur exploitation par bail, location ou autrement ; éventuellement l'acquisition des acquisitions devenus inutilité à la Société, au moyen de vente, échange ou apport au associé.  
- De transférer le siège social du 8, avenue de Césarée, 33470 Gujan-Mestras, au 163, avenue du Maréchal de-Latre-de-Tassigny, 33470 Gujan-Mestras, à compter du 14 décembre 2021, et de modifier les statuts en conséquence.

*Pour avis, la gérance.*

**Commune de Vézac**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Du lundi 24 janvier au lundi 7 février 2022

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de cession partielle de l'espace public communal du lotissement Le Vallon correspondant au chemin d'accès de la propriété référence AI 32 sis 4, le Vallon et la passerelle de la parcelle cadastrale AH150 située lieu-dit Les Gassans, du lundi 24 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

M. Valentin ACCOMBARON est désigné en qualité de commissaire enquêteur et en Bordeaux à la disposition du public à la mairie de Vézac, le samedi 29 janvier 2022 de 9 h à 12 h et le lundi 7 février 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie de Vézac, à savoir les mardi, jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, les vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et les samedi de 9 h à 12 h.

## Découvrez la voiture qui vous correspond sur [www.sudouest-auto.com](http://www.sudouest-auto.com)

En partenariat avec **HELLOGOVA**



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**Sud Ouest emploi**  
Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ  
EXPERTISE 1 PROXIMITÉ  
DIFFUSION CIBLÉE RÉACTIVITÉ

[soemploi@sudouest.fr](mailto:soemploi@sudouest.fr)  
05 35 31 27 42

## Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

**Région Nouvelle-Aquitaine**  
**AVIS DE MARCHÉ**  
Services

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François de Sourdès, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire BMA, 38, rue de Casau, CS 90010, 33061 Bordeaux Cedex, TM. 05 56 99 31 99  
Profil acheteur : <https://denat-ampa.fr>

Objet du marché : études géotechniques 62 ANP, hydrogéologiques et pollution dans le cadre du projet de construction d'une usine de liègeux dirigées à Laxeuille. Opération 63918001.

Montant de référence de marché : 2021000529490

Type de Procédure : Appel d'offre ouvert passé en accord-cadré monolithaire à bons de commande. Ce marché est divisé en lots : Marché unique.

Date limite de réception des candidatures : le mercredi 26 janvier 2022.

Durée de marché : 48 mois.

Décomptes de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : <https://denat-ampa.fr> - Saïer référence 2021000529490

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Testet, 33063 Bordeaux, <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication au BOMP et JODE : Avis n° 2022/S 002-003244 publié le 4 janvier 2022.

Date d'envoi à la publication : Le 3 janvier 2022.

**Région Nouvelle-Aquitaine**  
**AVIS DE MARCHÉ**  
Publication d'annonces d'offres d'emploi

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine - 14, rue François-de-Sourdès, 33077 Bordeaux - Tél.05 57 87 00 00 - email : [service.marches@region-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:service.marches@region-nouvelle-aquitaine.fr)

Profil acheteur : <https://denat-ampa.fr>

Numéro de référence de marché : 2021P00006562

Objet principal : publication d'annonces d'offres d'emploi.

Code CPV principal : 73341200

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposé.

Type de marché : Services.

Lieu principal d'exécution : (25) Gironde.

Ce marché est-il divisé en lots : Marché unique.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation de candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix d'ost pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception des candidatures et des offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme <https://denat-ampa.fr>

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée de marché : 12 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une révision d'offre : Le marché peut faire l'objet de 2 reconductions de 12 mois.

Adresses auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) sur <https://denat-ampa.fr> ; saïer référence 2021P00006562

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L2123-1 et R2123-11° du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le lundi 24 janvier 2022 à 12 heures.

Durée de validé des offres : 4 mois.

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'interlocuteur de recours : Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Testet, 33000 Bordeaux - site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 3 janvier 2022.

**Sud Ouest marchés publics**  
Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques  
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit  
sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant pour le dossier de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de FLOIRAC et BORDEAUX.  
Le responsable du projet : Bordeaux Euratlantique

Une enquête publique unique est prescrite sur les communes de Floirac et Bordeaux du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et Bordeaux.

Le responsable du projet est BORDEAUX EURATLANTIQUE 140, rue des Terres de Borde 33081 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Joël ORNAGHI, mail : joel.ornaghi@bordeaux-euratlantique.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLUI, la déclaration de projet et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public :

- à la Mairie de Floirac 06, avenue Pasteur 33270 Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- à la Mairie de Bordeaux Mairie de quartier La Bastide, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde à l'adresse <https://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications>, « publications légales », « enquêtes publiques ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Floirac et Bordeaux.

- par mail à l'adresse suivante: [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

- par courrier adressé à la Mairie de Floirac, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Philippe GALAND, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public,

à la Mairie de FLOIRAC. Service Technique de la ville 89 avenue Pasteur 33270 Floirac :

- Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 16 h

- Lundi 07 février 2022 de 09 h à 12 h

à la Mairie de BORDEAUX Mairie de quartier La Bastide, 38 rue de Nuits 33100 Bordeaux :

- Vendredi 28 janvier 2022 de 09 h à 12 h

- Jeudi 17 février 2022 de 13 h à 16 h

L'avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Floirac, Bordeaux quartier La Bastide et Bordeaux Métropole.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Floirac, Bordeaux et Bordeaux Métropole à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service des procédures environnementales (cité administrative à Bordeaux), ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde <https://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications>, « publications légales », « enquêtes publiques ».

L22X0023



## BORDEAUX METROPOLE COMMUNE DE BORDEAUX AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite, du 25 janvier au 10 février 2022 inclus, sur le projet suivant : Bordeaux secteur Aubiers-Lac : Déclassement d'une emprise du parking public rue des Genêts

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

- à la Maison du projet Aubiers-Lac - 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30)

dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrières. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité Municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

si les prescriptions sanitaires l'autorisent :

- Mardi 25 janvier 2022 : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11 h à 12 h 30

- Jeudi 10 février 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15 h 30 à 17 h

à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 : mardi 25 janvier 2022 de 9 h à 12 h et jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Service foncier - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L22X0022

## CONSTITUTIONS

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée FHIVE Capital : 1000 € Siège social : 159 Avenue de l'Alouette 33700 MERIGNAC Objet : Conseil et services en informatique (systèmes, logiciels, programmation); Installation et maintenance en informatique; Formation non réglementée dans les domaines précités. Président : RAYMOND Maxime 8 Rue du 11 Novembre 33130 BEGLES Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. 21EJ27945

Par ASSP en date du 18/12/2021, il a été constitué une SASU dénommée : E@SY LOC Siège social : 7 RUE WINSTON CHURCHILL 33700 MERIGNAC Capital : 2000 € Objet social : LOCATION DE COURTE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS Président : M DO REGO JEROME, JOSE demeurant 7 RUE WINSTON CHURCHILL 33700 MERIGNAC élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ29539

Aux termes d'un acte SSP en date du 04 décembre 2021, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour : - Dénomination : ENTREPRENDRE POUR TOUS - Siège social : 10 Route des Lagunes 33730 NOAILLAN - Durée : 99 ans - Capital : 500 € - Objet : Créer, développer, animer les clubs d'entrepreneurs et toutes activités connexes qui peuvent s'y rattacher - Président : Sievea, Christopher, Maurice VIGAN 10 Route des Lagunes 33730 NOAILLAN - Actions et droits de vote : chaque action donne droit à une voix - Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à agrément. La société sera immatriculée au Greffe de Bordeaux 21EJ29593

Par ASSP du 24/12/2021, il a été constitué une SAS à associé unique dénommée EFC. Siège social: 16 chemin de la blanche negre 33360 Quinsac. Capital: 1000€. Objet: le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de management, stratégie et organisation Il inclut également la prise de participations de formes diverses dans des sociétés commerciales, civiles ainsi que des mandats sociaux type gérance, présidence. Président: M. Erwin FAURE, 16 chemin de la blanche negre 33360 Quinsac. Clauses d'agrément: les actions sont librement cessibles entre associées. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Duré: 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ29609

**ACTUARIEL EXPERTISE**  
Société d'expertise comptable  
Conseil en création d'entreprises  
Lomont - Tél. 05 57 54 49 84  
La Brède - Tél. 05 56 78 56 32  
[www.actuariel-expertise.com](http://www.actuariel-expertise.com)

## AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné, en date du 14 JANVIER 2022, de la constitution de la société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle CENTRE OPHTHALMOLOGIQUE MONTESSQUIEU - BORDEAUX au capital de 5000 euros. Siège social : 5 Allée de l'Agrostis 33640 AYGUEMORTES LES GRAVES. Objet : l'exercice de la profession de médecin ophtalmologue. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX. Gérant : Monsieur Xavier BURELLE, demeurant au 206 rue Saint Genès 33000 BORDEAUX nommé pour une durée illimitée. 22EJ01756

Par ASSP du 15/12/2021, il a été constitué une SASU dénommée SILICON FARM. Siège social: 4 voie romaine - espace france - bâtiment a 33610 Canéjan. Capital: 10 000€. Objet: Fabrication, entretien et réparation de serveurs informatiques, centrales d'hébergement, ordinateurs et équipements périphériques, fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et d'autres activités similaires ; toute activité industrielle et de recherche et développement liée à l'informatique, notamment la création et la production de biens matériels et immatériels tels que le stockage et la gestion de données informatiques, d'espaces virtuels. Président: GEKO, SAS, au capital de 575600 €, 813 986 221 RCS Bordeaux, 4 voie romaine - espace france - bâtiment a 33610 Canéjan, représentée par Jean-Christophe LEDUCQ. Clauses d'agrément: les actions sont librement cessibles entre associés. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Duré: 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ29672

Par ASSP en date du 10/01/22, il a été constitué une sas dénommée : Rouchdi Othman Sasu. Siège social : 17 BIS rue du 8 mai 1945, 33500 Arveyres Capital : 500 €. Objet social : Tous travaux de prestations de services agricoles et viticoles. Tous apports d'affaires à des entreprises prestataires de services. Président : ROUCHDI OTHMAN demeurant 17 Bis rue du 8 mai 1945, 33500 Arveyres. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de L'bourne 22EJ01100

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée Cabinet Benjamin MOALIC Capital : 2000€ Siège social : 1-3 Rue Moebius 33320 EYSINES Objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion non réglementés (stratégie, marketing etc.), toutes activités connexes ou liées; Formation non réglementée dans les domaines précités. Président : MOALIC Benjamin 1-3 Rue Moebius 33320 EYSINES Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. 21EJ29641

**IP DEVELOPMENT**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 7 chemin du  
Maine, 33370 POMPIGNAC

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POMPIGNAC du 12/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : IP Development  
Siège : 7 chemin du Maine, 33370 POMPIGNAC

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : L'expertise, le conseil et les études en développement de procédés industriels

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Antoine SÉVENIER, demeurant 7 chemin du Maine, 33370 POMPIGNAC

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

Pour avis, le Président

22EJ01640



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant pour le dossier de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de FLOIRAC et BORDEAUX.  
Le responsable du projet : Bordeaux Euratlantique

Une enquête publique unique est prescrite sur les communes de Floirac et Bordeaux du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole de la ZAC Garonne Eiffel secteur « Souys Parc Eiffel » sur les communes de Floirac et Bordeaux.

Le responsable du projet est BORDEAUX EURATLANTIQUE 140, rue des Terres de Borde 33081 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Joël ORNAGHI, mail : joel.ornaghi@bordeaux-euratlantique.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLUI, la déclaration de projet et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public ;

- à la Mairie de Floirac 06, avenue Pasteur 33270 Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- à la Mairie de Bordeaux Mairie de quartier La Bastide, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde à l'adresse [https://www.gironde.gouv.fr/rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques »](https://www.gironde.gouv.fr/rubriques-«publications-»,«publications-legales-»,«enquetes-publiques-»).

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Floirac et Bordeaux.

- par mail à l'adresse suivante: [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

- par courrier adressé à la Mairie de Floirac, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Le commissaire enquêteur, M. Philippe GALAND, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public.

à la Mairie de FLOIRAC. Service Technique de la ville 89 avenue Pasteur 33270 Floirac :

- Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 16 h

- Lundi 07 février 2022 de 09 h à 12 h

à la Mairie de BORDEAUX Mairie de quartier La Bastide, 38 rue de Nuits 33100 Bordeaux :

- Vendredi 28 janvier 2022 de 09 h à 12 h

- Jeudi 17 février 2022 de 13 h à 16 h

L'avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Floirac, Bordeaux quartier La Bastide et Bordeaux Métropole.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Floirac, Bordeaux et Bordeaux Métropole à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service des procédures environnementales (cité administrative à Bordeaux), ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [https://www.gironde.gouv.fr/rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques »](https://www.gironde.gouv.fr/rubriques-«publications-»,«publications-legales-»,«enquetes-publiques-»).

L22X0004

## CONSTITUTIONS

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée 2M ALARME SUD-OUEST. Capital : 500€ Siège social : 9 rue de Condé 33000 BORDEAUX Objet : Conseils et installation de systèmes de sécurité; Commercialisation de contrats de télésurveillance, de gardiennage et de rondes de sécurité. Président : VIALARD Marion 139 Route de Comblac 33160 ST MEDARD EN JALLES Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. 21EJ27051

Aux termes d'un acte SSP à PUJOLS SUR CIRON en date du 24 décembre 2021, il a été constitué une SASU dénommée Garnier Strategy & Investment. SIGLE : GSI. SIEGE SOCIAL : PUJOLS SUR CIRON (33210) 636 route de Mareuil. OBJET : Conciergerie ; Prestations de service en tant que consultant externe (stratégie et investissement) ; Marchands de biens immobiliers ; Formation en Gestion immobilière / Gestion de Travaux et Développement personnel ; Promotion immobilière ; Achat / vente de matériel / fournitures en lien avec les activités ci-dessus ; Petits travaux de rénovation de biens immobiliers et décoration d'intérieur. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX. CAPITAL : 1 000 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires. PRESENT : Monsieur Victorien GARNIER, demeurant à PUJOLS SUR CIRON (33210) 636 route de Mareuil. 21EJ29649

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée CDS Evolution Capital : 1000€ Siège social : 13 Rue Bernard Palissy 33170 GRADIGNAN Objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (non réglementés), notamment dans les domaines de l'organisation, du recrutement et de la gestion administrative et commerciale, à destination des entreprises ; Formation non réglementée dans les domaines précités. Président : DUPONT-SELLIER Céline 13 Rue Bernard Palissy 33170 GRADIGNAN Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. 21EJ27255

Par ASSP du 03/12/2021, il a été constitué une SAS à associé unique dénommée CLIPPER ROUTE. Siège social : 2 rue des pluviers 33510 Andemosses-bains. Capital : 1000 €. Objet : Commerce domestique et transfrontalier de tous produits. Président : M. Sébastien Poli, 2 rue des pluviers 33510 Andemosses-bains. Clauses d'agrément: les actions sont librement cessibles entre associés. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ27380

Par ASSP du 25/11/2021, il a été constitué une EURL dénommée LDP - IMPORT & EXPORT. Siège social: 9 rue de Condé 33000 Bordeaux. Capital: 1000 €. Objet: D'importation et exportation, d'achat, récupération, vente, revente, au détail et en gros, de tous objets, charbon de bois, bois brut ou en produit fini et semi fini, matériaux de construction, aliments, matières ou pièces détachées neuves ou occasions, voiture neuves ou occasions appareil électronique, informatique, télévisuel, mécanique, industriel, bâtiment, bricolage et publicitaire, réparation, recyclage, montage, démontage, et adaptation. Toutes prestations de services, formations, et toute activité de prise de participation ou d'acquisition, d'autres entreprises d'achat ou de revente de fonds de commerce, d'achat de biens mobiliers et immobiliers et toute autre activité pouvant permettre de développer l'activité de façon directe ou indirecte en vue de favoriser le développement de l'entreprise, ainsi que toute activité connexe... et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus visé et à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement du but poursuivi par la société. Gérance: M. Edilberto Portel, 2 avenue Jean Raoul Paul 33870 Vayres Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ27278

## AVIS DE CONSTITUTION

Création de la sarl : Etude Hannibal. Siège : rue Leon Jouhaux, parc richelieu Bat 8 apt 294 33800 BORDEAUX. Capital : 1000 €. Objet : La généalogie, les recherches généalogiques principalement en France, Tunisie, Algérie et Maroc, la révélation des successions et legs, sous toutes leurs formes et applications, notamment sous forme de toutes prestations de conseil et de toutes prestations de services, ainsi que sous forme de tous services pouvant y être attachés, existants ou à créer, tant en France qu'à l'étranger Gérant : VINCENT DAMIENS, RUE LEON JOUHAUX, parc richelieu Bat8 Apt 294 33800 BORDEAUX. Durée : 99 ans au rcs de BORDEAUX. 21EJ27417

Par ASSP du 01/12/2021, il a été constitué une SAS dénommée ETNI SAS. Siège social : 9 place fernand lafargue 33000 Bordeaux. Capital : 100 €. Objet : L'édition et la commercialisation de logiciels et formations utilisés à des fins professionnelles ou personnelles. Président : M. Nicolas Fernandez-Le Follic, 9 place fernand lafargue 33000 Bordeaux. Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre associés. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ27503

Par ASSP en date du 03/11/2021, il a été constitué une SASU dénommée TOP EXOTIQUE Siège social : RUE JACQUE PREVERT RESIDENCES TUILERIE DES ECUS BAT A4 PORTE 2135, 33110 LE BOUSCAT Capital : 500 € Objet social : ACHAT ET VENTE DE TOUS PRODUITS EXOTIQUE ALIMENTAIRE HORS BOISSONS ALCOOLISEES. Président : M MAREGA OUMAR demeurant RUE JACQUE PREVERT RESIDENCE TUILERIE DES ECUS BAT A4 PORTE 2135 33110 LE BOUSCAT élu pour une durée de INDETERMINÉE ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ29629



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

#### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

##### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

##### (Livre V du code de l'environnement)

##### Commune de Marchéprime

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECOREVAL en vue de régulariser un centre de tri, valorisation, collecte de déchets non dangereux non inertes situé sur le territoire de la commune de Marchéprime.

Cette consultation se déroulera du 24 janvier 2022 au 22 février 2022.

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Marchéprime où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Marchéprime ;

- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative - BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

L22X0003